

Date de dépôt : 27 février 2019

## Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Sylvain Thévoz : **Porteous : vous avez dit culture ou détention ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 25 janvier 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Considérant :*

*Le communiqué de presse du Conseil d'Etat du 16 janvier 2019 rappelant qu'après une discussion générale sur l'affectation des bâtiments de Porteous, le Conseil d'Etat a décidé d'attribuer le bâtiment Porteous au département de la cohésion sociale pour la création d'un centre destiné à des projets culturels, et l'affirmation que l'office cantonal de la culture et du sport collaborera avec l'office cantonal de la détention pour y inclure des activités d'insertion sociale liées à la gestion ou à l'entretien du site. S'agissant du bâtiment la Verseuse 17, l'office cantonal des bâtiments doit poursuivre son analyse détaillée afin de permettre d'accueillir et regrouper les besoins du département de la sécurité. Après cette décision de principe, le Conseil d'Etat examinera avec les services concernés les modalités de la mise en œuvre de ce projet. Il maintiendra le contact avec le collectif qui occupe pour le moment le bâtiment et accordera une place prépondérante à la sécurité des personnes sur le site.*

Compte tenu de ce qui précède, je remercie le Conseil d'Etat de nous indiquer :

- **Concernant l'affirmation « le bâtiment Porteous affecté à la Culture » du communiqué de presse du Conseil d'Etat, cette affirmation semble tempérée par le fait que l'office cantonal de la détention y demeure actif : que signifie cette collaboration ?**

- *Que signifie l'affirmation du Conseil d'Etat de vouloir des activités d'insertion sociale liées à la gestion ou l'entretien du site » : la culture a-t-elle vocation d'insertion sociale et d'entretien de site ? Si oui, à quelle fin dans ce lieu ?*
- *Concernant le bâtiment de la Verseuse 17, la finalité semble demeurer, selon le communiqué de presse du Conseil d'Etat, d'accueillir et de regrouper les besoins du département de la sécurité. Alors, Porteous est-il destiné à la culture, à la réinsertion sociale, ou à combler les besoins futurs du département de la sécurité ?*

*Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il saura apporter à ces questions.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le site bordant la STEP d'Aïre est constitué de deux bâtiments : Porteous et Verseuse 17. La décision du Conseil d'Etat concernant le premier édifice est de l'affecter exclusivement à la culture. Il a porté en effet une attention particulière aux qualités intrinsèques de cet édifice et de son potentiel comme lieu dédié aux pratiques culturelles contemporaines. Le second demeure destiné à la réinsertion sociale dans le cadre des ateliers de formation et de travail mis en œuvre par l'office cantonal de la détention (OCD).

Par sa décision du 16 janvier 2019, le Conseil d'Etat a jugé que ces dernières activités pouvaient notamment se déployer sur le site de Porteous en termes d'entretien, de manutention, de menuiserie ou de peinture du bâtiment. A ce stade, aucune option concrète n'a encore été prise, dans la mesure où il s'agit en premier lieu d'établir le futur programme culturel d'occupation de Porteous.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Antonio HODGERS